

PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

FOUILLES ET TERRASSEMENT BT

ALLÉE DES PASSERINES, ALLÉE DES BENGALIS ET ALLÉE DE L'ILE AUX OISEAUX

LR / VD

Le Maire de la commune de Pessac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1, L2212-2, L2122-28 et R 610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;

Vu l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

Vu la délibération du 31 mai 2017 relative à l'extinction en coeur de nuit de l'éclairage public ; ;

Vu la demande reçue en Mairie le 26/02/2021, formulée par ENEDIS, 1 rue du Gabriel Pery BP 10021 33028 Bordeaux, en vue de réaliser des travaux de fouilles et terrassement BT, Allée des Passerines, Allée des Bengalys et Allée de l'île aux Oiseaux à Pessac, à compter du 13/03/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté prolonge l'arrêté n°318-2021-00309-T du 01/02/2021 jusqu'au 02/04/2021.

Article 2 :

Les dispositions restent inchangées.

Article 3 :

M. le Directeur de l'entreprise ETPM, M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Directeur de l'entreprise ETPM
- Bordeaux Métropole – Pôle Territorial Sud
- M. le Directeur de Kéolis
- Service Police Municipale
- M. le Commandant de Police

Fait et arrêté à Pessac, le 26 février 2021

le Conseiller Municipal délégué à la Voirie et aux
Espaces publics



Christian CHAREYRE